

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 mars 2017

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
~~PETITJEAN~~, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN
et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. Petitjean et Mme Godfrin

Absent :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 février 2017

A l'unanimité,

2. Compte communal 2016 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23§ 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents

comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité,
DECIDE:

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	79.159.548,72	79.159.548,72

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.465.495,08	8.636.463,97	170.968,89
Résultat d'exploitation (1)	9.809.625,18	9.844.470,31	34.845,13
Résultat exceptionnel (2)	515.368,99	629.230,29	113.861,30
Résultat de l'exercice (1+2)	10.324.994,17	10.473.700,60	148.706,43

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.250.727,46	3.220.428,35
Non Valeurs (2)	58.371,75	0,00
Engagements (3)	8.754.279,62	4.037.223,25
Imputations (4)	8.616.699,93	1.789.383,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.438.076,09	- 816.794,90
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.575.655,78	1.431.045,35

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

Art. 3

Le Conseil Communal certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

M. Jadot, Président de la Fabrique d'Eglise, se retire

3. Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile– Budget 2017-Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er}, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 01/03/2017, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 06/03/2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Sainte-Cécile arrête le budget 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 06/03/2017, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2017 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2017 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 07/03/2017 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier, rendu en date du 07/03/2017;

Considérant que le budget 2017 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de Sainte Cécile pour l'exercice 2017 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Sainte-Cécile du 01/03/2017 est approuvé comme suit :

Ce budget 2017 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.777,09 €
-----------------------------	------------

- dont une intervention communale ordinaire	6.347,09 €
Recettes extraordinaires totales	6.435,91 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2016	6.435,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.958,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.255,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2016	/
Recettes totales	13.213,00 €
Dépenses totales	13.213,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Sainte-Cécile ;
- A l'évêché de Namur.

M. Jadot rentre en séance

4. Fabrique d'Eglise de Lambermont – Compte 2015 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 11/08/2016, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27/02/2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de Lambermont arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 19/08/2016, par laquelle l'évêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier à la date du 07/03/2017 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier, rendu en date du 07/03/2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Lambermont au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de Lambermont pour l'exercice 2015 voté en séance du conseil de Fabrique d'Eglise de Lambermont du 11/08/2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.832,76 €
- dont une intervention communale ordinaire	10.546,65 €
Recettes extraordinaires totales	10.125,51 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.855,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.760,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.737,78 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	270,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	20.958,27 €
Dépenses totales	6.768,60 €
Résultat comptable	14.189,67 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise de Lambermont ;
- A l'évêché de Namur.
-

5. Centre sportif de Florenville – Compte 2016 - Approbation

Vu le rapport d'activités et le compte 2016 présentés par l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, approuvé par son assemblée générale le 09/03/2017 ;

A l'unanimité ;

Décide d'approuver le compte 2016, de l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville :

CHIFFRES D'AFFAIRES	76.808,43 €
SUBSIDES EN CAPITAL	65.462,11 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	6.800,86 €
PRODUITS FINANCIERS	15,31 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1.161,41 €
BENEFICE REPORTE EXERCICE PRECEDENT	38.259,48 €
TOTAL PRODUITS	188.507,60€
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	7.226,32 €
SERVICES ET BIENS DIVERS	49.619,10 €
REMUNERATIONS – CHARGES SOCIALES	96.139,87 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	7.595,75 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1.885,05 €
CHARGES FINANCIERES	371,18 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69,43€
IMPOTS SUR LE RESULTAT	4.03 €
PERTE REPORTEE EXERCICE PRECEDENT	€
TOTAL DES CHARGES	162.910,73 €
BENEFICE DE L'EXPLOITATION	25.596,87 €

6. Octroi subside - Cercle Horticole

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande du Cercle Horticole de Chiny-Florenville pour bénéficier d'une intervention financière pour les frais d'organisation de l'assemblée générale du 11 mars 2017 ;

Considérant que cette assemblée représente tous les cercles horticoles provinciaux ;

Considérant que le Cercle Horticole Chiny-Florenville fait la promotion de l'horticulture au niveau amateur sur le territoire de la Commune de Florenville ;

A l'unanimité ;

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 100 € au Cercle Horticole de Chiny-Florenville pour l'organisation de l'assemblée générale du 11 mars 2017;
- Le crédit nécessaire est prévu à l'article 76301/332-01 ;
- Le bénéficiaire devra produire des factures supérieures ou égales au montant de la subvention et par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

7. Octroi subside –« Art is project »

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande de l'ASBL Art Is Project en date du 06 février 2017 sollicitant une intervention financière dans le cadre de la deuxième édition de leur salon des artistes qui se déroulera le 23/04/2017 ;

Considérant que l'ASBL Art Is Project fait la promotion de jeunes talents dans le milieu artistique (chanteurs, danseurs, peintres, photographes,) dans la région ;

A l'unanimité ;

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 150,00 € à l'ASBL Art Is Project pour l'organisation du salon des artistes du 23/04/2017;
- Le crédit nécessaire est prévu à l'article 76301/332-01 ;
- Le bénéficiaire devra produire des factures supérieures ou égales au montant de la subvention et par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

8. Octroi subside extraordinaire – Maison des Jeunes Chiny-Florenville

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants du Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Attendu que la Ville de Florenville est propriétaire du bâtiment situé rue de la Rosière 4 à 6820 Florenville ;

Vu la convention d'occupation précaire du 13 septembre 2014 relative à l'occupation de ce bâtiment communal par l'ASBL Maison des Jeunes de Chiny-Florenville et notamment son article 8 – Entretien «Les frais et l'entretien ordinaire du bâtiment se feront à charge de l'occupant. Les gros travaux quant à eux restent incombés au propriétaire. » ;

Attendu que le propriétaire, la Ville de Florenville, se doit de sécuriser ce bâtiment par le placement d'un exutoire de fumée dans ce bâtiment ;

Attendu que l'ASBL Maison des Jeunes Chiny-Florenville a obtenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles une subvention d'un montant de 4.700 € pour le placement de cet exutoire de fumée ;

Attendu que ce marché de travaux devait être passé par l'ASBL Maison des Jeunes de Chiny-Florenville et que celle-ci devait introduire l'ensemble des pièces justificatives à la Fédération Wallonie – Bruxelles pour le 30 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 5 avril 2016 :

- Autorisant l'ASBL Maison des Jeunes de Chiny-Florenville de lancer un marché de travaux pour l'acquisition et le placement d'un exutoire de fumée dans le bâtiment communal situé rue de la Rosière 4 à 6820 Florenville ;

- Proposant à cette ASBL de passer ce marché par procédure négociée par facture acceptée avec consultation de minimum 3 soumissionnaires ;
- Proposant à cette ASBL l'aide de l'Attaché spécifique de la Ville de Florenville pour la vérification des offres qui seraient remises par les soumissionnaires ;

Vu le courrier nous adressé en date du 10 novembre 2016 par la Maison des Jeunes de Chiny et Florenville sollicitant la Ville de Florenville pour le versement d'un subside de 1.600 euros destiné à couvrir la différence entre le montant de la facture remise par l'entreprise adjudicataire Dron et le montant de la subvention perçue par la Maison des Jeunes Chiny-Florenville d'un montant de 4.700 €;

Attendu que l'ASBL Maison des Jeunes de Chiny-Florenville a payé la totalité de la facture de l'entreprise Dron ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder à l'ASBL Maison des Jeunes Chiny-Florenville un subside extraordinaire de 1.600 € pour compenser la différence entre le montant de la facture adressée par l'entreprise Dron adjudicataire du marché passé par cette ASBL et le montant de la subvention obtenue de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un montant de 4.700 € dans le cadre des travaux de sécurisation du bâtiment situé rue de la Rosière à Florenville ;
- De financer cette dépense par l'article 124/512-51//20170036 du budget extraordinaire 2017 ;
- De liquider la subvention après approbation de la présente par le Conseil Communal et sur le compte de l'ASBL Maison des Jeunes de Chiny-Florenville BE 79 0682 1829 9133.

9. Renon parcelle communale à Lacuisine

Vu le courrier de Monsieur Robert FOUBERT, domicilié à 6820 FLORENVILLE, rue de Carignan n° 2/1, par lequel il déclare renoncer à la location d'une partie de la parcelle communale sise à 6821 LACUISINE, rue de Martué et cadastrée Section C n° 208 k;

A l'unanimité,

ACCEPTTE le renon de Monsieur Robert FOUBERT pour la location d'une partie de la parcelle communale sise à 6821 LACUISINE, rue de Martué et cadastrée Section C n° 208 k.

10. Demande Chasse du Grand Chiny-Prolongation bail (lot 1) -Décision

Considérant que le bail pour la location du droit de chasse du Grand Chiny (lot 1 – Chiny Ouest) arrive à échéance le 30 juin 2017 ;

Vu le mail de Monsieur Nicolas PETERBROUCK, en date du 9 décembre 2016, marquant son accord pour prolonger de deux ans le bail de location du droit de chasse du Grand Chiny, aux mêmes conditions que dans le bail signé en date du 8 mai 2008, afin que les baux des différents locations de chasse du territoire de Chiny viennent à échéance en même temps ;

Considérant que la Commune de Florenville est copropriétaire, avec la Ville de Chiny et les Communes de Léglise et d'Herbeumont, des terrains boisés faisant partie intégrante du bail précité ;

Considérant que le Conseil Communal de la Ville de Chiny, en séance du 7 novembre 2016, a marqué son accord pour une prolongation du bail de chasse précité;

A l'unanimité,

MARQUE son accord pour la prolongation à Monsieur Michel PETERBROUCK du bail de chasse du Grand Chiny (lot 1 – Chiny Ouest), d'une période de deux ans soit du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} juillet 2019 et ce aux conditions du bail signé en date du 8 mai 2008.

11. Approbation taux couverture coût vérité budget prévisionnel 2017-Révision

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (M.B. 17.04.2008) et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Florenville doit communiquer à l'Office Wallon des déchets les données nécessaires au calcul du coût-vérité budget prévisionnel 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 décembre 2016 approuvant le taux de couverture du coût- vérité budget prévisionnel 2017 qui est de 100 % ;

Attendu que suite à l'examen des documents y relatifs par l'Office Wallon des déchets, il a été constaté que la Ville de Florenville devait ajouter à la liste des dépenses, le coût de la collecte pour les papiers et cartons pour un montant de 6.633,39 euros. De plus, il convient de corriger le montant de la taxe pour un ménage de 2 personnes qui pourrait bénéficier des mesures sociales et ainsi obtenir une réduction du forfait de 20 % selon les conditions reprises dans le règlement des taxes en cours. Le montant pour le forfait est de 172€ et non de 168€;

Attendu que pour ces raisons, le taux de couverture du coût-vérité budget prévisionnel 2017 passe de 100 % à 98 % ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De revoir la décision du Conseil Communal du 29 décembre 2016 approuvant le taux de couverture du coût- vérité budget prévisionnel 2017 qui est de 100 % pour les motifs explicités ci-dessus ;

D'approuver le taux de couverture du coût-vérité budget prévisionnel 2017 qui est de 98 %.

12. Transformation ancien bâtiment B-Post – Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§2 ;

Considérant le souhait de la Ville de Florenville de rénover l'ancien bâtiment B-Post situé rue du Miroir à 6820 Florenville ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 mai 2015 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics pour le projet de rénovation de l'ancien bâtiment de B-Post en pôle multi-services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 22 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil du Centre public d'action sociale du 26 août 2015 relative à la passation d'un marché conjoint entre la Ville de Florenville et le CPAS dans le cadre de la désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services dédié à la famille ;

Attendu que le CPAS reconnaît la commune de Florenville comme le seul pouvoir adjudicateur habilité à intervenir dans cette procédure de marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01^{er} décembre 2015 :

1. Attribuant ce marché consistant en la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille à l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL (ci-après dénommé « auteur de projet ») ayant obtenu le score de 91/100 et nous ayant proposé un taux d'honoraires de

9,9 %. Le montant estimatif de ce marché est de 170.280 euros htva (9,9 % d'un montant estimatif de travaux de 1.720.000 euros htva) ;

2. L'engagement de la Ville de Florenville ne porte que sur la tranche ferme (projet global de rénovation de l'ensemble du bâtiment et de ses abords : esquisse) ;
3. Décidant d'engager la somme de 25.000 euros au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/723-60 projet 20150035 pour le paiement des honoraires d'auteur de projet ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie a approuvé le plan d'investissement 2017-2018 de la Ville de Florenville en date du 30 décembre 2016. Les travaux de transformation de l'ancien bâtiment B-post sont éligibles et admissibles à concurrence du montant du droit de tirage soit 265.716,00 €;

Vu le rapport de la réunion plénière du 21 février 2017 dans le cadre de la subsidiation de la part communale des travaux via le PIC ;

Considérant le cahier des charges référencé « B-post », les plans et l'avis de marché établis par l'association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL, Rue de Luxembourg 41 B à 6720 HABAY pour la transformation de l'ancien bâtiment B-post situé rue du Miroir à Florenville. Les travaux projetés comprennent :

- La construction d'une crèche communale 30 places ;
- La construction d'un accueil extra-scolaire ;
- Un cabinet de consultation ONE ;
- L'aménagements des abords ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 1.554.936,82€ htva ou 1.881.473,55€tvac et se détaille comme suit :

- Estimation des travaux à charge du CPAS : 804.707,35 €tvac ;
- Estimation des travaux à charge de la Ville de Florenville : 1.076.766,20 €tvac ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le Coordinateur sécurité des Services Provinciaux Techniques de la Province de Luxembourg ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'en application de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, il est prévu dans les conditions du marché, un paiement séparé pour les dépenses liées à la Ville de Florenville et au CPAS ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 15 mars 2017 approuvant l'ensemble des documents pour la mise en adjudication de ce marché relatif à la transformation de l'ancien bâtiment B-post, approuvant les conditions et le mode de passation de ce marché et désignant la Ville de Florenville comme opérateur pilote dans le cadre de ce marché de travaux. Le Gouvernement wallon en date du 26 février 2015 a validé l'octroi, pour le CPAS de Florenville, d'une subvention d'un montant de 531.700 €pour l'aménagement d'une infrastructure d'accueil de 18 places ;

Considérant que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 13 mars 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges référencé « B-post », les plans et l'avis de marché établis par l'association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL, Rue de Luxembourg 41 B à 6720 HABAY pour la transformation de l'ancien bâtiment B-post situé rue du Miroir à Florenville. Les travaux projetés comprennent :

- La construction d'une crèche communale 30 places ;
- La construction d'un accueil extra-scolaire ;
- Un cabinet de consultation ONE ;
- L'aménagements des abords ;

D'approuver le montant estimatif total du marché "Transformation de l'ancien bâtiment B-post", établis par l'auteur de projet, Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL, Rue de Luxembourg 41 B à 6720 HABAY qui s'élève à 1.554.936,82€htva ou 1.881.473,55 €tvac. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

D'approuver le montant estimatif des travaux à charge financière de la Ville de Florenville qui s'élève à 1.076.766,20 €tvac ;

D'approuver le Plan de Sécurité et Santé dressé par le Coordinateur sécurité des Services Provinciaux Techniques ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de ce marché pour les raisons suivantes :

- Motivation de droit : explicitées ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de l'adjudication ouverte ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et d'appliquer un délai de standstill ;

De solliciter les subsides prévus au Plan d'investissement communal 2017-2018 pour financer la part financière des travaux à charge de la Ville de Florenville ;

De solliciter Idélux Projets-Publics et l'auteur de projet pour l'introduction d'une demande de subsides UREBA ;

Un montant de 870.000 euros a été prévu au budget communal 2017 à l'article 124/723-60 projet 20150035 pour financer la partie de ces travaux à charge de la Ville de Florenville. Les crédits supplémentaires nécessaires à l'attricution de ce marché seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire tant pour les travaux que pour les honoraires d'auteur de projet.

13. Travaux aménagement local Football Sainte-Cécile-Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§3 ;

Considérant que les infrastructures du local de football de Sainte-Cécile sont vétustes et que le Club souhaite introduire un dossier Infrasports;

Considérant le cahier des charges N° 2017/sd/ste cécile relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du local de football de Sainte Cécile" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/724-60 projet 20170018 du budget extraordinaire 2017;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité le 15 mars 2017;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 15 mars 2017;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2017/sd/ste cécile et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du local de football de Sainte Cécile", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché de travaux permet l'utilisation de la procédure négociée sans publicité.

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/724-60 projet 20170018 du budget extraordinaire 2017.

14. Remplacement luminaires lampes mercure-Décisions

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale Interlux en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 17 ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8, 40 des statuts de l'intercommunale Interlux, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution de service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2013 décidant :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale Interlux pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 01^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

- Û Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- Û Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;
- **Article 2** : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissements de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;
- **Article 3** : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les luminaires avec lampes mercure haute tension sur la commune de Florenville ;

Considérant que conformément à la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression pour mi-2015, le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018 ;

Considérant qu'un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (ci-après l'OSP) et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Considérant que l'intervention dans le coût de remplacement d'un luminaire relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de dix ans. Ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250 € sur cette même période. L'opération est donc neutre sur le plan tarifaire à concurrence de ce montant ;

Considérant que la partie restant à charge de la Ville de Florenville pourra, à sa demande, être préfinancée par ORES Assets par le biais d'une ouverture de crédit à taux zéro mise à disposition d'Ores Assets par la Société Wallonne pour la gestion d'un financement alternatif ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 décembre 2015 :

- Marquant son accord sur le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur la commune de Florenville ;
- Marquant son accord sur le devis référencé n°20370134, trace 181550 d'un montant de 59.184 € htva nous adressé par la société Ores pour le remplacement des luminaires avec lampes de mercure haute pression sur la commune de Florenville ;
- Mandatant la Directrice Générale et la Bourgmestre pour signer la convention cadre entre Ores et la Ville de Florenville pour le remplacement des lampes à vapeur mercure haute pression sur la commune de Florenville ;
- Sollicitant le prêt à taux zéro sur 10 ans pour financer la part financière de la Ville de Florenville ;
- Décidant de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour le montage financier de ce dossier et pour le paiement des annuités d'un montant de 3.349,80 €/ an sur 10 ans soit de 2016 à 2025 ;

Attendu que dans l'intervalle, Ores a proposé à la Ville de Florenville de ne plus retenir la solution technique reprise dans le devis approuvé par le Conseil du 10 décembre 2015 en raison de la technologie Leds qui est devenue beaucoup plus performante et que cette solution entraîne des économies d'énergie plus importante ;

Attendu que le montage financier de la solution Led a impliqué une révision des articles budgétaires en question ;

Attendu que le budget 2017 est revenu approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu le devis référencé n°20417757 d'un montant de 71.524,06€htva nous adressé par la société Ores pour le remplacement des luminaires avec lampes de mercure haute pression sur la commune de Florenville ;

Considérant que le montant total de ce devis (71.524,06 €htva) est diminué de 31.500 €en raison de l'intervention OSP ;

Considérant que le préfinancement SOWAFINAL est de 30.870€ et que celui-ci constitue un prêt à taux 0% sur 10 ans suivant la convention cadre proposée par Ores ;

Considérant que le solde à charge de la Ville de Florenville à payer à la fin des travaux est de 9.154,06€htva ;

Considérant que le remplacement de ces luminaires par de nouveaux engendrerait une économie d'énergie sur la facture fournisseur estimée à 81.514,20€htva sur 10 ans soit un gain pour la commune de 50.644,20 €htva (81.514,20 – 30.870,00) ;

Vu la convention cadre proposée par la société Ores pour les modalités régissant le remplacement des lampes à vapeur mercure haute pression sur la commune de Florenville entre la Ville de Florenville et Ores ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 17 mars 2017;

Considérant l'avis favorable de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier du 17 mars 2017 ;

Considérant que les inscriptions budgétaires nécessaires sont présentes au budget 2017

A l'unanimité,

DECIDE :

De revoir les décisions prises par le Conseil Communal le 10 décembre 2015 et de retenir la proposition d'Ores pour le remplacement des lampes de mercure haute pression sur la commune de Florenville par des luminaires Leds ;

D'approuver le devis référencé n°20417757 d'un montant de 71.524,06€htva nous adressé par la société Ores pour le remplacement des luminaires avec lampes de mercure haute pression sur la commune de Florenville par des luminaires Leds. ;

De mandater la Directrice Générale et la Bourgmestre pour signer la convention cadre entre Ores et la Ville de Florenville pour le remplacement des lampes à vapeur mercure haute pression sur la commune de Florenville par des luminaires Leds ;

De solliciter le prêt à taux zéro sur 10 ans pour financer la part financière de la Ville de Florenville ;

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour le montage financier de ce dossier, pour le paiement des annuités d'un montant de 3.087,00 €htva/an sur 10 ans et pour le paiement du montant de 9.154,06 €htva soit 11.076,4€tvac qui sera facturé par Ores à la Ville de Florenville.

En Communication

A la demande de M. J. Filipucci, Conseiller communal 15. Réforme des Justices de Paix

Monsieur Filipucci souhaitait savoir si la Ville de Florenville avait été contactée par le SPF Justice dans le cadre de la réforme des Justices de Paix concernant le projet d'alternative d'une justice « sous l'arbre » pouvant assurer sur le territoire communal la tenue d'audiences par la mise à disposition d'un local.

Madame la Bourgmestre a confirmé à Monsieur le Conseiller qu'effectivement la Ville de Florenville avait répondu favorablement à la proposition du SPF Justice et ce depuis janvier 2016 ; que nous avons reçu à cet époque l'information que nous serions contacté pour la mise en œuvre pratique de cette justice « sous l'arbre ». Dernièrement, nous avons reçu les informations que des modifications législatives préalables sont toujours en attente pour cette mise en œuvre. Nous avons à nouveau reçu confirmation que la Ville de Florenville est bien répertoriée comme adhérente au projet.

16. Rapport annuel relatif aux subventions accordées Exercice 2016

A) Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et qui ont fait l'objet d'une délégation du Conseil Communal au Collège pour l'année 2016, à savoir les différents avantages en nature, après l'entrée en vigueur le 1 juin 2013 du décret du 31 janvier 2013.

Egalement ci-dessous, toutes les informations qui permettent de chiffrer ces différents avantages.

<u>Dates Collège</u>	Organisation(eur)(s)	
Le 26.01.2016	Comité des Familles de Lacuisine Asbl Fête de la Lumière le 06.02.2016	27,46 €
Le 09.02.2016	CARNAVAL des 04, 05 et 06 mars 2016 Montage et démontage chapiteaux : Relevé consommation électricité : 705 x 0,28 €=	197 €

	Relevé consommation eau : 1 x 2,29 =	2,29 €
	Relevé Heures ouvriers : 307 x 24 =	7.368 €
	Nombre de transport du matériel : 5 x 1,38 €=	6,9 €
Le 16.02.2016	Ecole Chassepierre – Grand Feu le 28 mars 201	27,81€
Le 22.03.2016	TELEVIE Lambermont les 02 et 03 avril 2016 Transport matériel + heures ouvriers Raccordement forain :	62,54€ 201 €
Le 12.04.2016	Comité de quartier rue d'Izel – organisation BBQ Le 29 mai de 10 à 20 heures Transport matériel + heures ouvriers :	25,38 €
	Comité des Fêtes de VDO – organisation fancy-fair/kermesse des 23, 24 et 30.04 et le 01.05.2015 Transport matériel + heures ouvriers :	33 €
Le 26 avril 2016	CPL – organisation soirée Trappiste le 07 mai 2016 Transport matériel + heures ouvriers :	31,27 €
Le 03 mai 2016	Trail des Trappistes le 21 mai 2016 Transport matériel + heures ouvriers : Consommation électricité : 15 X 0,28 =	6,90 € 4,20 €
Le 10 mai 2016	Comité des Fêtes de VDO – organisation concours de bowling Les 28 et 29 mai 2016 Transport matériel + heures ouvriers : Consommation électricité : 45 X 0,28 =	33 € 12,06 €
Le 17 mai 2016	Comité des fêtes de Fontenoille Brocante le 31.05.2015 Transport matériel + heures ouvriers :	58,66€
Le 07 juin 2016	ACAF – Occupation Place des 3 Suzanne Les 18 et 19 juin 2016 Consommation électricité : 109 X 0,28 =	30,52 €
	Festivités 2016 CDJ de Sainte-Cécile Bals kermesse les 09 et 10.07.2016 Transport matériel + heures ouvriers :	29,88 €

	Comité de Gym de VDO – organisation fête Le 06.06.2015 Occupation locaux	25 €
	Comité des fêtes de Fontenoille Brocante le 31.05.2015 Transport matériel + heures ouvriers :	58,66€
	Comité des Fêtes de VDO – organisation brocante le 30.07.2016 matériel + transport :	33,00 €
	KINZOU : matériel + transport :	33,00 €
	Apéro de Village le 04.09.2016 : matériel + transport :	33,00 €
Le 14 juin 2016	Comité des Fêtes de Lambermont Organisation Kermesse du 24 au 27 juin 2016 Transport matériel + heures ouvriers :	43,27 €
	Comité des Fêtes de Fontenoille – Organisation fancy-fair Les 01, 02 et 03 juillet 2016 - Transport matériel + heures ouvriers :	29,33 €
	Comité des fêtes de Muno – Brocante + bals Les 16, 17 et 18.07.2016 matériel + transport :	33,50 €
Le 21 juin 2016	Asbl Les Chamailots – organisation apéro d'été le 03.07.2016 Transport matériel + heures ouvriers :	74,76 €
Le 28 juin 2016	SI Lacuisine – Organisation Kermesse les 09 et 10.07.2016 Transport matériel + heures ouvriers :	27,46€
Le 05 juillet 2016	SI Lacuisine – organisation Brocante le 31.07.2016 Transport matériel + heures ouvriers	82,38 €
Le 12 juillet 2016	CPL Lambermont – Organisation BBQ Relevé consommation électricité : 21 x 0,28 =	5,88 €
	CDJ Chassepierre – organisation	

	3 soirées + course de trottinette les 17, 18 et 19.07.15 Transport matériel + heures ouvriers :	27,81€
Le 26 juillet 2016	SI de Sainte-Cécile – organisation 22 ème Foire de l'Artisanat et de la Brocante le 09.08.2015 : (barrières + matériel)	59,76 €
	ACAF : Feu d'Artifice du 15 août 2016 Relevé consommation électricité : 111 x 0,28 €= Relevé Heures ouvriers : 65 X 24 = Nombre de transport du matériel : 5 x 1,38 €=	31,08 € 1.534,00€ 6,90 €
Le 09 août 2016	Asbl Fête des Artistes de Chassepierre 43 ème Edition les 20 et 21 août 2016 Relevé Heures ouvriers : 55 X 24 Nombre de transport du matériel : 4 X 3,81 = Location bulles à verre à l'AIVE :	1.320,00€ 15,24 € 136,37€
	Placement coffret festivités rue de la Semois :	389,24 €
	Basket Club Florenville – organisation Brocante le 11.09.2016 matériel + transport :	25,38€
Le 30 août 2016	Asbl Comité de village de Martué – organisation Kermesse : Les 17 et 18.09 matériel + transport :	28,84 €
Le 06 septembre 2016	Amicale Rue du Miroir – organisation repas de rentrée : Les 18.09 Plaine de Jeux du Miroir - matériel + transport :	25,38 €
Le 11 octobre 2016	Les Sossons d'Orvaulx – Fête de la Pomme de terre le 16.10.2016 Barrières + transport : Consommation électricité : 90 kw x 0,28 = Consommation eau : 1 X 2,29 =	38,76 € 25,20 € 2,29 €
Le 18 octobre 2016	Fête de la Chasse de Muno le 30.10.2016 Barrières + transport : Heures ouvriers :	33,34 € 375,00€
	Réception :	250,00€
Le 14 novembre 2016	ACAF – organisation cortège Saint-Nicolas le 20.11.2016	

	Consommation électricité : 89 kw x 0,28 =	24,92€
Le 29 novembre 2016	Les Chamailots – Marché de Noël les 10 et 11.12.16	
	Subside location toilettes	250,00€
	Barrières + transport	25,38€
	heures ouvriers 12 X 24 =	288,00€
	Consommation électricité : 335 kw x 0,28 =	93,80€
Le 29 novembre 2016	Organisation Jingle Run le 11.12.2016– G. THIRY	
	Barrières + transport	52,14€
Factures AIVE pour Location conteneurs et tri déchets en août 2016	:	
	Facture n° 2016/VFC/0004869	319,06€
	Facture n° 2016/VFC/0004219	1.118,85€
	TOTAL :	14.883,35 €

B) Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et contrôlées lors de l'exercice 2016 après l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 du décret du 31 janvier 2013, en vertu de l'article L1122-37 § 2 de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Vous trouverez ci-joint les délibérations de contrôle des différentes subventions reprises dans le tableau ci-dessous.

DENOMINATION ASSOCIATION	MONTANT	ARTICLE BUDGETAIRE
DIRECTEURS FINANCIERS	150,00	121/332-02
DIRECTEURS GENERAUX	125,00	104/332-02
SEREAL	100,00	621/332-02
SOCIETE PECHE LACUISINE	125,00	652/332-02
SOCIETE PECHE MUNO	125,00	"
LES CREATELIERS	5.500,00	762/332-02
CENTRE ART CONTEMPORAIN	25,00	"
LES COPAINS D'ABORD	400,00	"
CLUB 3 X 20 CHASSEPIERRE	250,00	"
CLUB 3 X 20 MUNO	750,00	"
CLUB 3 X 20 VILLERS	100,00	"

VIE FEMININE FLORENVILLE	100,00	"
SOCIETE MUSIQUE MUNO	1.600,00	"
COMITE FETES FONTENOILLE	360,00	"
LIRE ET ECRIRE Luxembourg	1.000,00	"
TERRITOIRE DE LA MEMOIRE	150,00	"
COMITE PATRIM.LAMBERMONT	500,00	"
AMIS DU PATRIM.AUREA VALLIS	250,00	"
CARNAVAL	3.000,00	"
ASSOC. COMMERCANTS FLORENV.	4.000,00	"
MAISON JEUNES BEAU CANTON	4.000,00	"
S.I MUNO	250,00	763/123-16
ANC.COMBAT.CHASSEPIERRE	100,00	763/332-02
ANC.COMBAT.FLORENVILLE	100,00	"
ANC.COMBAT.VILLERS	160,00	"
COMITE BANEL	100,00	"
F.N.C. GROUPE.PROV.LUX	100,00	"
S.I LACUISINE-MARTUE	250,00	"
LES CHAMAILLOTS	250,00	"
CLUB FOOT FLORENVILLE	4.046,00	764/332-02
CLUB FOOT STE-CECILE	1.580,00	"
CLUB FOOT VILLERS	1.432,00	"
CLUB BASKET FLORENVILLE	1.676,00	"
CLUB VOLLEY FLORENVILLE	1.336,00	"
CLUB GYMNAST.VILLERS	558,00	"
CLUB FOOT EN SALLE	100,00	"
ACD DAMPICOURT	150,00	"
JIU-JUTSU	500,00	"
GAUME LAICITE ASBL	250,00	79090/33202-01
TELE-ACCUEIL	100,00	849/332-02
PRESENCE ASBL	250,00	"
ALEM	100,00	"
LOSANGE	250,00	"
LA CLAIRIERE	250,00	"
ASBL POINT EAU	250,00	"
CHILD FOCUS	100,00	"
BABY SERVICE	200,00	871/332-02
CROIX ROUGE	1.250,00	"
ASS. PERSS. DIABETIQUES	100,00	"
A.D.L CHINY-FLORENVILLE	21.000,00	530/33202-02
FETE DE LA CHASSE – MUNO	537,00	763/123-16
FETE DES ARTISTES	5.500,00	76203/332-02
MUSEES GAUMAIS	4.496,68	762/33202-02
ACADEMIE MUSIQUE BOUILLON (ttes boîtes)	322,00	734/332-02
CONFRERIE SOSSONS D'ORVAULX (fête de la pdt)	220,00	76301/332-02
CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS (mini-golf)	1.664,00	764/332-02

CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS (vidéoprojecteur)	2.000,00	764/52252/20160031
U.C.M- JOURNEE DU CLIENT	700,00	76301/332-02
ACADEMIE MUSIQUE	11.640,44	734/431-01
BEAU CANTON	18.000,00	762/332-02
BIBLIOTHEQUE	94.669,00	767/332-02
CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS	55.000,00	764/332-02
R.R.A FLORENVILLE (tondeuse)	7.350,00	764/522-52/-20160035
FETE DES ARTISTES (accueil résidence)	5.000,00	76201/332-02
MAISON DU TOURISME	4.500,00	561/332-02
COMITE FETES DE VILLERS DVT ORVAL	200,00	76301/332-02
ARIZEL (voyage Bangladesh)	250,00	762/332-02
FLODJA	200,00	764/332-02
ANC.COMBATTANTS FLORENVILLE	1.408,32	763/332-02

17. Réfection urgente Chauffage Eglise de Florenville

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26§1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§3 ;

Vu l'urgence de réparer l'installation de chauffage de l'église de Florenville. Malgré son entretien régulier, il a été constaté notamment que des pièces importantes doivent être remplacées ;

Attendu que cette réparation doit intervenir rapidement pour garantir la sécurité des personnes qui pénètrent dans l'église (problème d'odeur dans l'église et peut-être risque d'intoxication ?), garantir le bon état du bâtiment ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-095 relatif au marché "Réfection chauffage de l'église de Florenville " établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000 euros tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article 790/724-60 projet 20170037;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mars 2017:

- a) Marquant son accord sur le cahier des charges N° 2016-095 adressé en urgence aux soumissionnaires suivants, pour l'obtention d'une remise de prix pour le 20 mars 2017 à 15 heures ;
 - Detem sa, rue de la Buse 3 à 4950 WAIMES ;
 - Chauffage Denis SPRL, Les Etangs 11 à 4970 STAVELOT ;
 - Bersi SPRL, Avenue Gevaert 168 à 1332 GENVAL ;
- b) Marquant son accord sur le montant estimatif de ce marché "Réfection chauffage de l'église de Florenville ", établis par le Service Travaux d'un montant de 25.000 €tvac. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- c) Marquant son accord sur le choix de la procédure de passation de ce marché : procédure négociée sans publicité ;
- d) Décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article 790/724-60 projet 20170037 ;
- e) Informant le conseil communal de la présente décision ;

Prend connaissance des décisions prises par le Collège Communal dans le cadre de la réfection urgente du chauffage de l'église de Florenville.